

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2353, 2435 et in-8° 702.

Sénat : 104 et 143 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation, faite à La Haye le 14 mars 1978 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le
19 décembre 1984.*

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2353, A.N. (7^e législ.).